

Mémoire de la FMOQ présenté à la Commission de la santé et des services sociaux

Concernant le projet de loi n° 44 :

Loi visant à renforcer la lutte contre le
tabagisme.

août 2015





TABLE DES MATIÈRES

La Fédération des médecins omnipraticiens du Québec	3
Introduction.....	4
L’usage de la marijuana en établissement.....	5
La protection de la mise en garde sur les emballages de cigarettes.....	7
Conclusion.....	8

La Fédération des médecins omnipraticiens du Québec

Constituée en vertu de la *Loi sur les syndicats professionnels*, la Fédération des médecins omnipraticiens du Québec (FMOQ) regroupe 19 associations affiliées et représente les 8800 médecins omnipraticiens exerçant leur profession dans toutes les régions du Québec.

Depuis plus de 50 ans, la FMOQ propose, entreprend et poursuit, seule ou en partenariat avec les principaux acteurs issus du monde de la santé, de nombreux travaux liés à l'exercice de la médecine, à la participation des médecins omnipraticiens au régime public d'assurance maladie du Québec, à l'organisation des soins de santé et à la place que doivent occuper ses membres sur l'échiquier des services de santé au Québec.

La Fédération contribue sans relâche à faire du système de santé québécois un réseau certes toujours plus fiable, efficace et performant, mais un réseau d'abord et avant tout centré sur la personne.

La FMOQ remercie les membres de la Commission de lui permettre de prendre part à l'étude du projet de loi n° 44 : *Loi visant à renforcer la lutte contre le tabagisme*.

Introduction

De tous les professionnels de la santé exerçant au Québec, les médecins omnipraticiens sont certainement les mieux placés pour constater les ravages que cause le tabagisme auprès d'un trop grand nombre de Québécois. Pour ces milliers de médecins, la sensibilisation aux dangers que représente l'usage du tabac et la promotion des saines habitudes de vie demeurent les meilleures façons de convaincre leurs patients, parmi ceux qui ne l'ont pas encore fait, de cesser de fumer.

L'expertise et les interventions des médecins de famille ne constituent cependant qu'une partie de l'ensemble des facteurs qui permettront d'améliorer le bilan québécois en matière de tabagisme. Dans cette mesure, la FMOQ appuie donc entièrement l'initiative gouvernementale de renforcer la lutte contre le tabagisme.

Il est bien connu que le tabagisme est la cause d'un très grand nombre de maladies, dont de très nombreux cancers. Il est notoire que les effets du tabac sont dévastateurs. Près d'un Québécois sur cinq fume encore en 2015. Il est difficile de faire des compromis avec la cigarette. Même l'exposition à la fumée secondaire pour les personnes qui ne fument pas comporte son lot de risques cardiovasculaire, pulmonaire et néoplasique. Les coûts pour notre société sont énormes, à tous les niveaux.

Bien que les angles d'analyse puissent être nombreux relativement aux enjeux que soulève le projet de loi n° 44, la FMOQ traitera essentiellement de deux sujets :

1. l'usage de la marijuana en établissement ;
2. la protection de la mise en garde sur les emballages de cigarettes.

L'usage de la marijuana en établissement

Comme nous l'évoquions en introduction, nous attirons l'attention de la Commission sur les articles 10 et 60. Ces dispositions traitent de la possibilité de réserver des chambres dans les centres hospitaliers de soins généraux et spécialisés pour les patients qui pourraient, à des fins médicales, faire usage de marijuana.

Selon le projet de loi, de tels patients devraient détenir un document médical fourni par un médecin qui leur permettrait de se procurer légalement de la marijuana séchée auprès d'un producteur autorisé. Comme vous le savez déjà, cette possibilité est encadrée par un règlement de Santé Canada.

Au Québec, le Collège des médecins a émis, de façon complémentaire, ses propres directives au sujet de l'ordonnance du cannabis séché à des fins médicales.

Selon l'ordre professionnel, les dispositions de la réglementation fédérale ont pour effet d'obliger les médecins à prescrire la marijuana en dehors du cadre habituel de prescription des médicaments sous ordonnance. Pour le Collège, l'usage d'un traitement non reconnu ne peut alors se faire que dans un cadre de recherche. La prescription de marijuana comporte donc certains risques pour les patients et de possibles implications médicolégales pour le médecin.

Cette situation a amené le Collège à proposer un encadrement particulier fondé sur la prudence. Cet encadrement vise à concilier le respect de la réglementation et la protection de la santé et du bien-être des patients.

Nous résumerons de la façon suivante la conduite appropriée que doivent adopter les médecins, tirée des directives du Collège des médecins :

- avant d'envisager l'usage du cannabis séché dans le traitement d'une condition médicale, d'autres options thérapeutiques doivent avoir été considérées ;
- le médecin sollicité pour prescrire du cannabis séché doit prendre connaissance de la littérature médicale et il doit informer le patient du fait que le cannabis séché n'est pas un traitement reconnu. Dans cette mesure, il ne pourra être prescrit que dans un cadre de recherche ;
- le médecin devra obtenir le consentement du patient à la recherche, lui faire signer le formulaire de consentement prescrit et effectuer une évaluation médicale complète du patient tout en prévoyant le suivi approprié.

La Fédération invite donc les membres de la Commission à s'assurer que les dispositions du projet de loi n° 44 relatives à l'usage de la marijuana dans un centre hospitalier, compte tenu de ce qui précède, s'inscrivent bien en continuité du règlement fédéral et des directives du Collège des médecins du Québec en la matière.

Les autorités de nos hôpitaux devront bien saisir, en amont, tout ce qui encadre le « document médical fourni par un médecin qui leur permet de se procurer légalement de la marijuana séchée auprès d'un producteur autorisé », dont parle l'article 60 du projet de loi n° 44. Elles pourront ainsi mieux considérer les limites qui s'imposent aux médecins et dont tous n'ont pas toujours conscience.

La protection de la mise en garde sur les emballages de cigarettes

Dans un souci d'améliorer la prévention des maladies, surtout chez les plus jeunes de notre société, la FMOQ croit qu'il serait souhaitable de mieux encadrer les techniques et les méthodes ayant pour objet les stratégies commerciales mises de l'avant par l'industrie de la cigarette.

À cet égard, elle est consciente que la gestion des marques commerciales, en particulier les designs graphiques exploités par l'industrie, contribue à perpétuer la valorisation des produits du tabac. Ce marketing incite les jeunes à commencer à fumer ou les fumeurs à continuer.

L'emballage des produits du tabac constitue donc un enjeu.

D'après l'organisation mondiale sur la santé, l'OMS, l'emballage est un élément important de la publicité et de la promotion du tabac. La standardisation des éléments d'un emballage de cigarettes par le gouvernement permettrait assurément de réduire les stratégies marketing de l'industrie tout en maximisant l'impact des mises en garde sur la santé de la population.

Bien que le contenu du projet de loi n° 44 ne comporte pas de dispositions visant spécifiquement à légiférer en matière d'emballage neutre et standardisé, la Fédération estime opportun pour le gouvernement, à tout le moins, de normaliser les mises en garde sur les paquets de cigarettes, incluant une taille minimale pour celles-ci.

Cette normalisation peut certainement se faire par voie réglementaire et la FMOQ invite le gouvernement québécois à agir en ce sens. À défaut d'introduire l'emballage neutre par voie législative comme l'ont déjà fait d'autres juridictions à travers le monde, la standardisation réglementée des mises en garde représenterait une nette amélioration qui protégerait leur intégrité contre les divers stratagèmes marketing qui cherchent à en minimiser l'impact.

La Fédération recommande aux membres de la Commission de ne pas sous-estimer cet enjeu important.

Conclusion

La FMOQ a toujours eu à cœur la santé des Québécois. Les médecins de famille se préoccupent du bien-être des patients qu'ils traitent sur une base quotidienne, tant d'un point de vue individuel que collectif.

Dans cette mesure, la Fédération appuie sans réserve toute intervention pertinente et judicieuse visant à réduire le tabagisme.

Nous vous remercions de considérer nos commentaires.